

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET MODALITÉS DE CONCERTATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 15 novembre 2017 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION: 10 novembre 2017

NOMBRE:	V	RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ETAIENT PRESENTS:

Claude ALRIVIE	Sébastien DUCHAMP	Eloïc MODART
Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Jean PESTOURIE
Joël BEYNEL	Michel FARGES	Josiane PIEMONTESI
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	André POUJADE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	Annie REYNIER
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Patrice SAINT-RAYMOND
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Jean-Basile SALLARD
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Jean-Michel TEULIERE
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Claude TREMOUILLE
Jean-Marc CROIZET	Jean-Claude LEYGNAC	Denis TRONCHE
Christiane CURE	Laurent LONGOUR	Jean-Claude TURQUET
Lucien DELPEUCH	Georges MAGNE (Suppléant)	Anne VIEILLEMARINGE
Geneviève DORGE	Eliane MALBERT	
Lionel DUBOIS	Sébastien MEILHAC	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Camille CARMIER

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Roger CAUX

PRESCRIPTION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche, Bassignac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Goulles, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts de Xaintrie Val' Dordogne au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 9 novembre 2017 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Par délibération du 12 avril 2017, le Conseil Communautaire avait unanimement décidé de solliciter M. le Préfet pour que ce dernier accepte que Xaintrie Val' Dordogne se dote d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à son échelle. M. le Préfet, après avoir sollicité l'avis du Conseil Départemental, a accepté cette demande du conseil communautaire, par arrêté préfectoral du 17 septembre 2017.

Le SCOT constitue depuis la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 un document intégrateur reprenant les dispositions de l'ensemble des politiques publiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire devant être déclinées sur le territoire qu'il s'agisse de politiques sectorielles (eau, risques, biodiversité, transports, logement et habitat, énergie...) ou territoriales (lois montagne et littoral, charte de parc naturel régional, Pays, plan de paysage...). Ils constituent une compétence obligatoire de la communauté de communes (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales).

Le SCOT est avant tout un document de planification stratégique et spatiale à horizon 20 ans qui vise à coordonner les diverses politiques publiques destinées au développement et à la réalisation de projets d'aménagement cohérents à l'échelle d'un territoire pertinent. Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou communaux et les programmes locaux de l'habitat sont établis dans un rapport de compatibilité avec celuici.

L'objectif d'une couverture de tout le territoire français en SCOT inscrit de fait dans la loi ENE a été réaffirmé par la loi ALUR. À défaut de SCOT, les communes sont soumises à la règle de la <u>constructibilité</u> <u>limitée depuis le 1^{er} janvier 2017</u> (article L. 1222 du code de l'urbanisme). Eviter cette disposition apparaît donc essentielle, ceci par le moyen d'une stratégie d'aménagement durable du territoire.

Rapporteur: M. CROIZET

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT de Xaintrie Val' Dordogne sont de :

- doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques locales, en particulier en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de développement touristique.
- Favoriser un développement équilibré du territoire, respectueux de son identité rurale. A
 ce titre, le document devra respecter et mettre en valeur les particularités de chaque entité
 paysagère et patrimoniale du territoire.
- Développer la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de créer et garantir les conditions du développement économique et touristique, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

Modalités de concertation

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place. Cette concertation doit permettre :

- d'améliorer l'information du public pour partager le diagnostic et les sensibiliser aux enjeux du territoire.
- De mieux prendre en considération les observations pet propositions émises en cours d'élaboration du projet, afin d'alimenter, enrichir et permettre une meilleure appropriation de celui-ci.

o Pour informer

- 1) L'information du public sera délivrée par l'intermédiaire d'un dossier de présentation du projet consultable en mairies et d'un dossier numérique de présentation du projet consultable sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne. Le dossier de présentation du projet sera consultable dans chaque mairie de la communauté de communes et au siège de Xaintrie Val' Dordogne. Le contenu du dossier sera alimenté au fur et à mesure du déroulement de la procédure.
- 2) Par ailleurs, des informations régulières seront communiquées par l'intermédiaire du magazine communautaire. Des articles explicatifs seront ainsi édités pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.
- 3) Une permanence téléphonique, assurée par le service urbanisme de Xaintrie Val' Dordogne sera assurée, afin de répondre aux questions ou de fixer une rendez-vous pour des demandes de renseignement particulières.
- 4) Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du SCoT (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, ...) seront annoncés par un avis édité sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne et, si les délais de publication le permettent, dans le magazine intercommunal.

o Pour échanger

Une réunion publique sera organisée lors de chaque étape importante du processus d'élaboration du SCoT, soit pour recueillir des observations et propositions avant la prise de décisions concluant les travaux effectués dans le cadre de ces étapes, soit après celle-ci pour valider ou corriger les décisions prises. Selon l'étape concernée, ces réunions pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou communale (par commune ou groupe de communes).

o <u>Pour s'exprimer</u>

Les demandes de renseignement pourront être adressées dès la prescription du SCoT par courrier au siège de la communauté de communes (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – BP 51 – 19400 Argentat-sur-Dordogne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Le Conseil Communautaire prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, conformément à l'article L. 143-17 du code de l'urbanisme.

Article 2: Le Conseil Communautaire approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT, rappelés ci-avant.

Article 3: Le Conseil Communautaire approuve les modalités de concertation rappelées ci-avant.

<u>Article 4</u>: Le Conseil Communautaire décide de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du SCoT, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière de toute personne morale de droit public.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L. 143-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux maires des communes appartenant à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- aux présidents des établissements publics compétents en matière de SCOT, limitrophes à la communauté de communes lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCOT,
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus Le Président

Communauté de Communes XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argentat-Sur-Dordogne

05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

PROCÈS-VERBAL DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE, 17/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION: 11 décembre 2020

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAINE Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S:

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

<u>ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S</u>:

Mme Mireille DUCROS - Mme Nathalie GALEWSKI - M. Patrick REYNÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme Sophie MIGNARD

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) DU SCHÉMA DE

Rapporteur: MME LA PRESIDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-18,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 portant prescription du SCoT XVD,

COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) de Xaintrie Val' Dordogne (XVD)

Vu la délibération du 17 septembre 2020 relative au passage en anticipation au contenu reformé du Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu la transmission du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT aux élus communautaires avec la convocation,

Vu la présentation réalisée par Guillaume CHAUVAT et Floriane BAUD du Bureau d'Etude CITTANOVA des grandes orientations du PAS du SCoT,

Après avoir entendu la présentation, et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le Conseil Communautaire acte la tenue du débat relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val' Dordogne.

<u>Article 2</u>: Le Conseil Communautaire acte la prise en compte des éléments portés au débat. Le compte-rendu des débats est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus La Présidente

Communauté de Communes XAINTRIE VAL' DORDOGNE Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argental-Sur-Dordogne 05.55.91.01.75

Nicole BARDI

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020-082 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne

COMPTE RENDU DES DEBATS relatifs au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD)

La Présidente rappelle que le PAS du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être débattu au sein du Conseil Communautaire au titre de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, et que la tenue de ce débat est actée par délibération.

La présidente passe la parole à Guillaume CHAUVAT et Floriane BAUD du Bureau d'Etude CITTANOVA

La présentation se déroule en trois temps : OÙ EN EST LA DÉMARCHE ? COMMENT ONT ÉTÉ ÉLABORÉES LES PRINCIPALES ORIENTATIONS D'ICI 2040 ? QUELLES SONT LES PRINCIPALES ORIENTATIONS D'ICI 2040 ?

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne s'est engagée dans une triple démarche d'élaboration : un SCoT (projection du territoire à horizon 20 ans), un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (le PLUi, à horizon 10 ans) et un volet d'actions spécifique à l'Habitat tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (horizon 6 ans), compris au sein du PLUi-H. Le SCoT est un document global : quelle vision d'XVD pour les 20 ans à venir ?

Le débat porte sur son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Les grandes étapes d'élaboration du SCoT sont :

- Le Diagnostic, commun avec le PLUiH, qui s'enrichit au fur et à mesure de la procédure, il a été réalisé en 2018 et présenté en février 2019 en réunions publiques et en Conseil Communautaire,
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS): il s'agit de l'expression du projet politique du SCoT, dont le projet présenté ce soir en Conseil Communautaire a été construit entre mars 2019 et novembre 2020,
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : il assure la traduction opérationnelle des orientations du PAS.

La méthodologie d'élaboration du PAS a été la suivante :

- Hiérarchisation des enjeux repérés au diagnostic par les communes : 5 problématiques fondamentales sont sorties de cette hiérarchisation :
 - o Comment structurer les initiatives économiques et développer l'emploi local en s'appuyant sur les atouts du territoire ?
 - o Comment préserver les ressources naturelles d'un territoire reconnu?
 - Comment améliorer la qualité de l'offre de services sur le territoire à l'heure de la "métropolisation"?
 - o Comment promouvoir l'image du territoire?
 - Comment améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et limiter la déprise démographique ?
- 3 scénarios de développement d'XVD se sont dégagés des temps d'ateliers qui se sont déroulés en novembre et décembre 2019 : le scénario 3 a été retenu,
- Une première trame de PAS a vu le jour en mars 2020,

 Des temps d'appropriation par les nouvelles équipes ont été organisés: séminaire du 8 septembre 2020 pour remettre les élus dans la démarche, COPILs, Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Les orientations du SCoT pour 2040 sont :

Axe 1: XVD une terre d'initiatives durables

Stimuler les initiatives économiques et sociales pour initier une attractivité sur XVD.

Axe 2: XVD, un territoire en transition.

Projeter un mode de développement durable, afin de respecter un cadre de vie exceptionnel de par les paysages perceptibles, les écosystèmes.

Axe 3 : XVD, une constellation rurale en réseau

Aborder l'armature sur laquelle s'ancre le projet de territoire : un espace de contraintes topographiques où l'accessibilité et la solidarité sont des enjeux de taille.

Après cette présentation le PAS est débattu en Conseil Communautaire conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Madame Stéfanini-Meyrignac remercie la Présidente pour la transmission préalable du projet de PAS dans un délai suffisant qui a permis une analyse et un échange préalable avec les élus municipaux de la Commune de Saint Martin La Méanne.

Elle pose tout d'abord deux questions générales :

- Le document de travail et sa présentation sont un catalogue riche d'ambitions. On a un certain nombre d'années pour les atteindre : le PAS sera-t-il amendable dans les 10 ans ?
- Quels sont les leviers réels que la Communauté de Communes détient pour réaliser les objectifs inscrits ?

Elle pose en second lieu, deux questions plus précises relatives à l'axe 2 - orientation B2 « Animer la transition énergétique » :

- Les élus de Saint Martin La Méanne ont souligné que la priorité dans le cadre d'une transition énergétique réussie, réside prioritairement dans l'économie d'énergie : comment XVD va s'engager sur cette piste ? Cet objectif doit être mis en évidence dans le PAS.
- « *Entretenir la production hydraulique du territoire* » et le sous-objectif relatif au projet de STEP ne devrait-il pas être précisé « sous réserve de mesurer l'impact économique et environnemental dudit projet » ?

Monsieur Carmier se félicite de la lecture attentive qui a été faite du PAS, notamment grâce à sa transmission préalable. Il apporte les précisions suivantes :

- Sur la question des leviers, il précise que la Communauté de Communes n'a pas vocation à réaliser elle-même tous les objectifs inscrits. Pour cela elle compte aussi bien sur l'initiative privée, qui connait à travers le PAS les objectifs poursuivis par le territoire, que sur des projets publics qu'ils soient portés par les communes, la communauté de communes, le PETR, le département, la Région ou même l'Etat.
- Sur le rappel des temps de travail pour aboutir au PAS du SCoT et les discussions qui ont eu lieu, il rappelle que le PAS est un cadre général et globale ille Da Cuest là pour

019-200066751-20201217-DB2020082-DI Date de télétransmission : 22/01/2021 Date de réception préfecture : 22/01/2021 atteindre le degré de précision attendu. Il ne faut donc pas attendre du PAS un fort degré de précisions – précisions qui seront apportées par le DOO.

- Sur le projet de Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) de Redenat : s'il doit aboutir, il sera soumis aux études nécessaires sous maitrise d'ouvrage du concessionnaire. Ce projet est d'une importance telle qu'il nécessitera la réalisation de nouvelles études environnementales. Il est cependant utile de rappeler que sur ce projet, la Communauté de Communes ne prend qu'une position de principe ; la collectivité n'a pas capacité ni légitimité pour décider seule de la réalisation d'un tel équipement.
- Sur la sensibilisation aux économies d'énergies : il rappelle que les concertations, informations, communications avec la population constituent un préalable nécessaire pour assurer leur réussite,
- Le débat sur le PAS est là pour entendre les propositions, discuter, réagir et prendre la parole.

Des précisions techniques sont apportées par **Guillaume Chauvat** du Bureau d'Etude CITTANOVA. Un bilan du SCoT doit être réalisé tous les 6 ans ; c'est pourquoi le PAS reste sur des grands principes. Ce document doit prendre en compte les documents supérieurs notamment le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (SRADDET) via un lien de compatibilité : si ce dernier évolue, il faudra se poser la question de la nécessité de faire évoluer le SCoT.

Guillaume Chauvat précise également que la structuration du PAS est importante pour répondre à la question relative au projet de STEP de Redenat. Les objectifs inscrits au PAS se superposent : à savoir que toutes nouvelles installations, dont le projet de STEP, ne pourront se faire s'ils ne sont pas compatibles avec les autres objectifs posés dans le PAS, notamment « Adapter l'impact paysager des installations utiles à la filière énergétique à la sensibilité des sites et à la nature des équipements. »

Les autres énergies renouvelables (mix énergétique) sont bien abordées dans le PAS « *Diversifier la production d'énergie à partir de sources renouvelables* ». L'hydroélectricité joue un rôle particulier en Xaintrie Val Dordogne.

Monsieur Da Fonseca : il faut avoir d'autres ambitions que le projet de STEP de Redenat, qui ne se suffit pas à lui-même.

Monsieur Teulière: XVD est un gros contributeur en matière de production d'électricité décarbonée. Mais son développement est limité sur les rivières (Dordogne, Maronne), à l'exception d'opérations plus petites menées par des particuliers. Il s'interroge également sur la pertinence du sous-objectif: « Encourager l'installation de nouvelles installations hydroélectriques, sous réserve de mesure leur impact sur l'environnement », qui ne lui semble pas adapté.

Monsieur Carmier: le gestionnaire actuel a des projets d'adaptations de certaines installations pour produire plus et différemment en s'appuyant sur les infrastructures existantes. Il prend ainsi exemple du projet d'optimisation porté par EDF sur le barrage d'Hautefage et qui pourrait concourir à cet objectif. Il se fera avec bien entendu les études préalables nécessaires. Il évoque également la question de la sécurisation des ouvrages existants qui est un enjeu pour améliorer ou conforter ces équipements. Il rappelle qu'il s'agit d'une énergie renouvelable.

Madame Bardi: l'habitat est également un fort levier d'intervention en vue de réaliser des économies d'énergies. L'étude de préfiguration d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les conventionnements à venir feront une place importante à l'amélioration thermique des logements. Ceci s'inscrit dans l'objectif du PAS: « Améliorer la performance énergétique des constructions »

Madame Stefanini Meyrignac: peut-on mettre plus en évidence l'objectif d'économies d'énergies: dans le PAS?

Des discussions s'ouvrent sur divers équipements allant dans le sens des économies d'énergies et des économies tout court (puits canadiens, réduction de l'éclairage public...) et les difficultés engendrées par le niveau de consommation électrique actuel (coupures)

Monsieur Leygnac: baisser la consommation d'énergie est synonyme d'économies à terme (collectivités ou particuliers).

Monsieur Carmier: cette orientation sera intégrée au PAS (axe 2) et plus clairement affichée.

Monsieur Sallard: les économies d'énergies sont une priorité de notre temps. Il rappelle que le PAS est un document lourd qui a nécessité beaucoup de travail. Le diagnostic a permis de mettre en valeur les enjeux et donc les orientations générales dans le respect de notre territoire, son environnement. Il y a eu des débats, des discussions jusqu'à un accord. C'est une base intéressante pour développer notre territoire, limiter la déprise démographique, aller vers une dynamique économique... Il faut préciser nos orientations, et les actions portées par la Communauté de Communes qui seront discutées, et les procédures réglementaires qui en découleront.

Madame Bardi : les orientations du PAS doivent rester générales, le détail viendra dans le DOO et dans le PLUi par la suite.

Monsieur Peyrical: a participé, dans le cadre de ses anciennes fonctions professionnelles et syndicales, à des travaux sur l'utilisation de la ressource bois locale et la structuration de la filière bois sur le territoire : il faut commencer à travailler cet objectif en commun avec les territoires limitrophes. Un échange est à organiser avec les autres intercommunalités.

Monsieur Carmier: l'axe 3 du PAS est consacré à l'ouverture de la Communauté de Communes vers les autres territoires. Chaque politique publique mérite qu'une réflexion soit engagée sur le périmètre le plus pertinent pour travailler eu égard à notre caractère « de confins ». En fonction du thème développé, l'échelle ne sera pas la même.

Monsieur Lasserre: l'analyse est bonne, les solutions à apporter sont esquissées dans ce document. Un travail est engagé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en compatibilité avec les orientations du PAS (agriculture, forêt, PAT...). Il existe déjà des coopérations avec les voisins tel que l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne pour la promotion touristique. Chacun y travaille, autour d'une volonté commune.

Monsieur Brigouleix: le PAS ne traite pas des emplois à « valeur ajoutée » : c'est la priorité. Par ailleurs, il ne comprend pas l'articulation entre le SCoT et les partenariats : il craint dans cette optique que le SCoT n'ait plus de limites.

Madame Bardi: les élus décident de ce qui se passe sur le territoire XVD – périmètre du SCoT. Il faut avoir conscience que notre territoire est maître de son destin dans la construction de ce projet de territoire qu'est le SCoT. Cela n'empêche pas pour autant la collectivité de travailler avec les voisins quand elle en a intérêt.

Monsieur Grégoire : le périmètre du SCoT a été défini par arrêté préfectoral. Il a donc ses limites et ne changera pas comme ça.

Monsieur Lasserre: emplois à valeur ajoutée : un agriculteur c'est 2.6 emplois !

Monsieur Leygnac : la Xaintrie blanche vit des emplois de services qui créent de la valeur ajoutée. Des éléments se mettent en place pour favoriser l'accueil : fibre, qualité de vie...

Monsieur Carmier : la question de la valeur ajoutée souligne notamment la nécessité pour l'agriculture de s'adapter pour aller vers plus de valeurs ajoutées.

Madame Stéfanini Meyrignac: la restauration collective en bio avec des cantinières, travaillant avec les locaux est une vraie ambition. Une réflexion sur les circuits courts et les cantines est menée par les élus locaux. Elle est rejointe par Monsieur Peyrical qui évoque la démarche engagée par le PETR (PAT).

Monsieur Carmier: les Personnes Publiques Associées (PPA), en particulier l'Etat et la Région, ont souligné la qualité du travail effectué. La Communauté de Communes s'inscrit bien dans les orientations du SRADDET, le document est clair. Il y a eu des observations, et des recommandations pour l'élaboration du DOO. La Communauté de Communes sollicite les PPA à chaque étape de l'élaboration pour avoir leurs remarques avant l'arrêt du document.

Madame Bardi remercie les élus de l'ancien mandat comme du nouveau, les services communautaires et le Bureau d'Etudes CITTANOVA. En effet, l'investissement et le travail constant de tous, chacun à son niveau, ont permis une participation du plus grand nombre, des débats parfois difficiles mais toujours respectueux et ayant nourri le projet présenté ce soir.



PROCÈS-VERBAL DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE, 20/12/2021

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat

DATE DE LA CONVOCATION: 14 décembre 2021

<i>Délibération N° 2021-095</i> NOMBRE :		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAINE Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S:

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI

Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE

Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI

M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS

M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON

Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP

M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE

M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND

M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC

M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD

M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S: M. Alain FORETNEGRE - M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme Géraldine LAJOINIE

Rapporteur: Camille CARMIER

<u>DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE</u> TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L143-18,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",

Vu la délibération n° 2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du SCoT,

Vu la délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 relative au passage en anticipation au contenu reformé du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-082 du 17 décembre 2020 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la transmission du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT aux élus communautaires avec la convocation,

Vu la présentation réalisée du PAS modifié du SCoT et prenant en considération les modifications imposées par la loi « Climat et Résilience » à savoir celles apportées à l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme qui est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. » ;

Considérant que :

La Communauté de Communes s'est engagée en 2017 dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant son périmètre. Le SCoT comprend trois grandes parties :

- Le **rapport de présentation** (diagnostic) : document d'analyse, enrichi au fur et à mesure de la procédure,
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), expression du projet politique,
- Le **Document d'Orientation et d'Objectif (DOO)**, assurant la mise en œuvre des orientations du PAS.

Conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, le PAS a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 17 décembre 2020. Toutefois, au regard des dispositions de la loi « Climat et Résilience », il convient d'intégrer l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation au PAS et d'assurer un nouveau débat sur ce point spécifique.

Après avoir entendu la présentation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire acte :

- La tenue d'un nouveau débat relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val' Dordogne intégrant les nouvelles dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",
- La prise en compte des éléments nouveaux portés au débat,



Article 2 : Le reste du document demeure inchangé.

Article 3: Le compte rendu du nouveau débat est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Nicole BARDI

Communauté de Communes XAINTRIE VAL' DORDOGNE Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argentat-Sur-Dordogne 05.55.91.01.75



ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2021-095 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne

COMPTE RENDU DES DEBATS relatifs au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD)

Monsieur Camille CARMIER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que le PAS du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être débattu au sein du Conseil Communautaire au titre de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, et que la tenue de ce débat est actée par délibération.

Un premier débat du PAS s'est tenu le 17 décembre 2020. Cependant, des modifications ont dû être apportées au PAS qui doit intégrer une nouvelle disposition de la loi dite « Climat et Résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets). Il convient donc de réaliser un nouveau débat sur ce point spécifique.

Une présentation de la modification du PAS qui intègre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, est réalisée en Conseil Communautaire, conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Cette présentation s'est déroulée en trois temps :

- Rappel des échéances et du calendrier d'élaboration du SCoT,
- Présentation rapide des dispositions de la loi Climat et Résilience
- Les impacts de la Loi sur le SCoT et l'impact sur le PAS

Monsieur Michel LHERM demande quelle est la référence de calcul de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ?

Monsieur Camille CARMIER reprécise qu'il s'agit du cumul de l'artificialisation relevée sur le Territoire XVD entre 2011 et 2020.

Monsieur Christian PAIR: pourra-t-on construire dans les dents creuses?

Monsieur Camille CARMIER précise qu'il s'agira, au PLUi, de déterminer le zonage. Le SCoT donne les orientations, le PLUi devra les respecter et assurer leur mise en œuvre effective. Le SCoT prend en compte les dispositions de la loi Climat et Résilience, mais de nouveaux décrets sont attendus début 2022 précisant notamment la nomenclature de l'artificialisation des sols.

De plus l'assemblée pleinière du Conseil Régional a engagé en décembre 2021 la modification du Schéma Régional d'Aménagement et De Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET) pour le mettre en concordance avec la loi Climat et Résilience. Le SCoT XVD est associé aux travaux d'échanges auprès de la Fédération des SCoT Nouvelle-Aquitaine et la Région. La procédure d'élaboration du SCoT est affectée par cette nouvelle Loi et la conséquence de la modification du SRADDET – document supérieur. De plus, une Conférence des SCoT est imposée par la loi. Cette dernière se déroulera en février 2022 et une contribution des SCoT est obligatoire d'où les travaux en cours sous l'égide de la Fédération des SCoT. La communauté de communes y participe activement.

Madame Annick DUCATEL : Avec la loi « Climat et Résilience », l'objectif est-il de supprimer la loi Montagne ?

Monsieur Camille CARMIER précise que les dispositions de la Loi Montagne continuent à s'appliquer et qu'elle n'est nullement remise en cause par le Loi Climat et Résilience. Il s'agit de nouvelles mesures en plus des dispositions de la loi Montagne qui perdurent.

Monsieur Michel LHERM demande des précisions sur la modification du PAS ? En quoi consistetelle ? D'où viennent les chiffres annoncés ?

Monsieur Camille CARMIER: la base est celle rappelée ci-dessus. La méthode de calcul de l'artificialisation repose sur la méthodologie développée par le Bureau d'Etude CITTANOVA, dans l'attente des décrets d'application de la loi qui viendront préciser la nomenclature de l'artificialisation. La méthode, que nous pensons être la bonne, repose sur la prise en compte à la parcelle de la construction et d'une zone autour de l'habitation en tant que surface artificialisée. Avec cette définition, la réduction approche les 50 % (pour être exact 45 %). Ce seuil est raisonnable et pourrait être accepté au regard des observations faites récemment par les personnes publiques associées.

Monsieur Vincent ARRESTIER: on navigue tous (COPIL, bureau d'études, services, ...) un peu à vu avec la loi Climat et Résilience. Beaucoup de territoires ruraux étaient représentés dans les réunions organisées par la Fédération des SCoT avec la Région Nouvelle-Aquitaine et ont fait entendre leurs voix sur les dispositions et leurs conséquences.

Madame Nicole BARDI précise que la loi pose la territorialisation de l'artificialisation. La Conférence des SCoT Nouvelle-Aquitaine posera la question dès le mois de janvier 2022. La voie du SCoT XVD est portée auprès des instances en amont et plaide pour une territorialisation des objectifs dans laquelle les zones rurales ne soient pas pénalisées.

Monsieur Christian PAIR: demande des précisions sur les notions de renaturation et de désartificialisation. Notre territoire serait peu affecté.

Monsieur Camille CARMIER rappelle la définition de la loi et cite l'exemple de la renaturation du site des Gravières à Argentat-sur-Dordogne ou encore la démolition des HLM à Bassignac-le-Haut., Il estime que le potentiel de renaturation sur notre territoire est faible.

Monsieur René PEYRICAL: La loi Climat et Résilience ne va-t-elle pas contribuer à la désertification de nos territoire ruraux?

Monsieur Thierry DAFONSECA: La voirie est-elle considérée comme une surface artificialisée?

Monsieur Vincent ARRESTIER: il s'agit d'une bonne question.

Monsieur Camille CARMIER: la nomenclature à venir reprécisera tout cela.

Monsieur BRIGOULEIX fait part de son inquiétude. La référence à l'année 2010 n'est pas une bonne référence pour notre territoire. Si on compare les surfaces agricoles en 1990, en 2000 et en 2010, cela n'avantage pas notre territoire.

Monsieur Camille CARMIER: il s'agit de l'application de la Loi. Il rappelle par ailleurs que les terres agricoles, par nature, n'entre pas dans le champ de l'artificialisation.

Monsieur Christian PAIR demande un lexique des termes et des sigles.

Camille CARMIER: un lexique est annexé au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Un premier lexique avait été mis à disposition des élus, il devra être actualisé au regard des nouveaux termes apparus en août 2021.



PROCÈS-VERBAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE, 19/05/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Goulles

DATE DE LA CONVOCATION: 13 mai 2022

<i>Délibération N° 2022-049</i> NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	
- de Présents	38	- CONTRE	-
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	=
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

ARRESTIER Vincent	DUMAS Laurence	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	GALEWSKI Nathalie	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GASQUET Jean-François	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	GRÉGOIRE Daniel	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LAFON Francis	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	TEULIÈRE Jean-Michel
DABERTRAND Jean	LEYMARIE M. Pierre (Suppléante)	TRASSOUDAINE Bernard
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	TURQUET Jean-Claude
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	VAN NIEUWENHUYSE Régis
DUCROS Mireille	LUDIER Stéphane	

<u>ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S</u>:

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET

M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS

Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE

M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE

M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S:

M. Alain FORETNEGRE – M. Stéphane PARDOUX – M. André POUJADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme Fabienne MONTALTI.

DELIBERATION N° 2022-049

DÉBAT COMPLÉMENTAIRE N°2 SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) XAINTRIE VAL' DORDOGNE (XVD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-18,

Vu la loi n°2021 - 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",

Vu le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 portant prescription du SCoT XVD,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 relative au passage en anticipation au contenu reformé du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD),

Vu la délibération du 20 décembre 2021 portant débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD),

Vu la transmission du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) modifié du SCoT aux élus communautaires avec la convocation,

Vu la présentation réalisée du PAS modifié du SCoT et prenant en considération les modifications imposées par le décret d'application de la loi « Climat et Résilience » et plus particulièrement la nomenclature annexée venant préciser la définition légale de l'artificialisation des sols.

Considérant que le précédent débat venait intégrer l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation au PAS, rythme qu'il convient d'actualiser au regard du décret paru,

Après avoir entendu la présentation, et en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

DECIDE

Article 1: La tenue d'un deuxième débat complémentaire relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne intégrant les précisions du décret °2022-763 du 29 avril 2022,

Article 2: La prise en compte des éléments nouveaux portés au débat,

Article 3: Dit que le reste du document demeure inchangé,

Article 4: Le compte rendu du nouveau débat est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus La Présidente

Communauté de Communes XAINTRIE VAL' DORDOGNE

19400 Argentat-Sur-Dordogne Nicole BARDI Avenue du 8 Mai - B.P 51 05.55.91.01.75

Accusé de réception en préfecture 119-200066751-20220519-DB049-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022

Rapporteur: Camille CARMIER



ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2022-049 portant débat complémentaire n°2 sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne

COMPTE RENDU DES DEBATS relatifs au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD)

Monsieur Camille CARMIER, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, rappelle que le PAS du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être débattu au sein du Conseil Communautaire au titre de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, et que la tenue de ce débat est actée par délibération.

Un premier débat du PAS s'est tenu le 17 décembre 2020. Les nouvelles dispositions de la loi dite « Climat et Résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ont ensuite été intégrées pour répondre à l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de 10 ans. Cette modification du PAS a fait l'objet d'un débat complémentaire qui a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021.

Deux décrets d'application de la loi Climat et résilience relatifs à la lutte contre l'artificialisation des sols ont été publiés au "JO" du 29 avril 2022.

Ils portent respectivement sur:

- Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme
- Décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 les objectifs et les règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La publication de ces décrets conduit à amender le PAS.

Une présentation de la modification du PAS qui intègre les nouvelles modalités de calcul de l'artificialisation est réalisée en Conseil Communautaire puis débattue conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Cette présentation s'est déroulée en trois temps :

- Rappel des étapes de la procédure avant arrêt du SCoT
- Présentation des décrets d'application
- Explication des incidences des décrets sur le PAS et présentation des modifications apportées

Monsieur Camille CARMIER précise que les modifications apportées au PAS s'imposent pour garantir la cohérence avec les données du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Les nouvelles modalités de calcul de l'artificialisation amènent à la nécessité du présent débat complémentaire afin d'aboutir à un arrêt du SCOT efficace, décision appuyée par l'analyse du dossier par Me Gauci, avocate en charge d'accompagner la collectivité sur l'ensemble de la procédure.

Monsieur René PEYRICAL, conseiller communautaire, premier adjoint au maire de la commune de Forgès, questionne les enjeux de réindustrialisation du territoire qui émergent des suites de la crise COVID. La pénurie de ressources et l'augmentation des besoins justifient une industrialisation plus importante et d'aller vers l'autonomie alimentaire pour faire revenir les gens. N'y a-t-il pas un décalage entre les incidences sur le SCoT liées à la loi Climat et Résilience et ces objectifs ? Il constate l'absence de cohérence avec la situation actuelle. Le territoire XVD devra pouvoir répondre.

Monsieur Jean-Marie BRIGOULET, conseiller communautaire, sixième adjoint au maire de la commune d'Argentat-sur-Dordogne, considère qu'il s'agit d'une loi métropolitaine qui fait des territoires ruraux les abandonnés de la République où on ne pourra plus rien faire. La loi et ses décrets vont à contrecourant de la ruralité.

Monsieur Hervé CLAVIERE, conseiller communautaire, maire de la commune de Servièresle-Château indique que des gens ont envie de venir vivre à la campagne. Des CUb sont pourtant refusés.

Monsieur Vincent ARRESTIER, conseiller communautaire, maire de Monceaux-sur-Dordogne reconnaît que les territoires ruraux sont un peu la dernière roue de la charrette mais considère que les propositions de modifications du PAS, comme travaillé en COPIL, permettent de s'adapter au plus près du décret et de rendre la situation plus favorable. L'augmentation qui a été défendue des objectifs d'artificialisation de 8 ha à 19 ha pour l'activité va dans ce sens.

Madame Nicole BARDI, Présidente de la Communauté de Communes, maire de la commune d'Auriac, constate les imperfections mais indique que les SCoTs ruraux se battent en conférence des SCoTs pour le droit à la différenciation au niveau du Schéma Régional en rappelant que la densification en milieu urbain n'est pas la même notion qu'en milieu rural.

Monsieur Vincent ARRESTIER, demande sur quelle base est réalisé le calcul de l'artificialisation pour une nouvelle construction.

Réponse de Guillaume CHAUVAT, bureau d'étude Cittànova: Sur la base moyenne d'une parcelle de 1 700 m².

Monsieur Thierry DA FONSECA, conseiller communautaire, maire de la commune de Sexcles, demande si la réhabilitation d'une grange compte également pour 1 700 m² artificialisés. Réponse de Cécile DEZON AVEY, service urbanisme de la communauté de communes : La réhabilitation d'une grange n'impacte pas le calcul de l'artificialisation. Au contraire, si elle est détruite, il s'agira de désartificialisation, à hauteur de la surface de la parcelle.

Pour information, l'Observatoire d'Occupation du Sol à Grande Echelle (OCS GE) est en cours d'élaboration sur notre territoire Nouvelle Aquitaine de sorte que cet outil colle avec les nouveaux décrets.

Monsieur Camille CARMIER souhaite lever une incompréhension d'un certain nombre de communes en RNU face au CU refusés qui renvoient à l'élaboration du SCOT/PLU. Il rappelle que ce n'est pas la bonne justification car nombre de ces communes sont couvertes par la loi Montagne qui contraint les constructions dans l'enveloppe urbanisée.

Monsieur Jean Michel TEULIERE, conseiller communautaire, maire de la commune de Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, considère que l'on peut fustiger la loi mais que la logique est implacable, tous les 7 ans la surface d'un département français disparaît avec l'urbanisation. Quand sera-t-il dans 50 ou 100 ans ? Il rappelle que des friches ou des zones pavillonnaires ont grignoté les terres agricoles. Il faut désormais rentrer dans une logique de recyclage. Il y a un enjeu nourricier à préserver les espaces naturels agricoles et forestiers.



Monsieur Michel LHERM conseiller communautaire, premier adjoint au maire de la commune de La-Chapelle-Saint-Géraud, déplore que l'on paie pour les autres en ayant été bons élèves et en consommant peu.

Monsieur Jean Michel TEULIERE, pose la question : sommes-nous pénalisés de vivre dans un environnement de qualité ?

Monsieur Jean-Marie BRIGOULET, s'inquiète du risque de voir partir les gens de nos campagnes malgré la qualité du cadre de vie.

Mr. Bernard TRASSOUDAINE, conseiller communautaire, maire de la commune de Reygades, regrette que dans certaines communes on ne puisse plus obtenir un CU. La préservation des ENAF est importante mais on constate la difficulté des agriculteurs à construire à côté de leur exploitation. Un jeune agriculteur a ainsi du mal à trouver un terrain pour sa maison.

Monsieur Jean Michel TEULIERE, rappelle que la loi Climat et Résilience a un an et n'est pas responsable de ce fait. Ce n'est pas une solution pour le territoire de tout laisser partir. Ça ne serait pas responsable de ne pas inverser la tendance à long terme.

Monsieur Jean Pierre LASSERRE, conseiller communautaire, maire de la commune de Bassignac-le-Bas, confirme qu'il n'est pas opportun de grignoter des terres agricoles riches mais regrette que la loi soit uniforme y compris sur nos territoires où la pression est moindre. Il faudrait que la loi observe un peu de souplesse pour un développement contrôlé et harmonieux. La loi correspond plus aux métropoles urbaines. Il est nécessaire de réinvestir les friches.

Madame Nicole BARDI précise que le droit à la différenciation est un combat que la Communauté de Communes Xaintrie val'Dordogne défend dans le cadre des travaux engagés avec la Région Nouvelle Aquitaine à l'échelle du SRADDET.

Monsieur Jean Pierre LASSERRE questionne les techniciens sur la possibilité de se positionner contre la loi et ce qu'il se passerait dans un tel cas.

Réponse de Cécile Dezon Avey : Certains gardent encore l'espoir que la loi soit abrogée mais c'est peu probable. La loi est novatrice et impose un changement de logiciel. Les travaux partagés avec les autres territoires de Nouvelle Aquitaine au sein de la fédération des SCoTs font l'objet d'une réflexion sur la territorialisation en lien avec les objectifs d'aménagement des espaces ruraux.

Monsieur Jean Pierre LASSERRE s'inquiète du fait que l'arc atlantique mange la part des territoires ruraux.

Monsieur Camille CARMIER revient sur les travaux en cours au sein de la fédération des SCoTs et rappelle que d'autres territoires ruraux portent le même discours. Il donne l'exemple des discussions sur l'implantation des installations dédiées aux énergies renouvelables fléchées vers les territoires ruraux au bénéfice des logements dans les territoires urbains.

Monsieur Francis LAFON, conseiller communautaire, conseiller municipal de la commune d'Argentat-sur-Dordogne indique que la loi va évoluer et s'adaptera durant les trente prochaines années.

Monsieur Thierry DA FONSECA constate qu'il est plus facile d'obtenir un CU pour des bâtiments agricoles que pour construire une habitation de petite surface.

De même, il est plus difficile d'obtenir un CU pour une « tiny house » que pour un hangar photovoltaïque. Cela pose une question de cohérence

Monsieur Bernard TRASSOUDAINE rappelle que la fiche CDPENAF permet de vérifier la nécessité agricole en fonction du projet. Les refus sont possibles.

Monsieur René BITARELLE, conseiller communautaire, maire de la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léoblazel, indique avoir été contacté pour un projet photovoltaïque de plus de 100 ha.



ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Cittànova 27 PROCÉDURE

